



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Fête de quartier de Conleau -
Cliscouët

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour la fête de quartier de Conleau – Cliscouët du samedi 13 mai 2023 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Jus de fruits, Soda	0,50 €	Sandwich	2,00 €
Thé, Café	0,50 €	Gâteau (la part)	0,50 €
Eau (bouteille de 50 cl)	0,50 €	Crêpe	0,50 €
		Barbe à papa	0,50 €
		Paquet de chips	0,50 €
		Sachet de bonbons	0,50 €

VANNES, le 3 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services




Emmanuel GROS